

CONSEIL MUNICIPAL DE CROSSES

Séance publique du 6 Avril 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 6 Avril à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de Crosses, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Foyer Socio Culturel sous la présidence de Madame Isabelle SURGENT, Maire.

Etaient présents : Isabelle SURGENT, William PINON, Simon SURGENT, Mélanie BEDIU, Jérôme PACHECO, André SANNIER, Louis-Armand PIET, Laurent AURAT

Etaient absents : Elisabeth MOREAU

Pouvoirs : Elisabeth MOREAU donne pouvoir à William PINON

Madame Mélanie BEDIU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 9

Présents : 8

Votants : 9

La séance est ouverte à 19h20.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 28 Février 2023
- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Commune
- Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Commune
- Vote des taux d'imposition 2023
- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget CCAS
- Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget CCAS
- Inscription des crédits du Budget CCAS au Budget Commune après dissolution
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget Commune
- Vote du Budget Primitif 2023
- Fongibilité des crédits 2023
- Subventions aux associations 2023
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données
- Modification des statuts de la Communauté de Communes La Septaine
- Durée d'amortissement
- Remboursement des frais de visite médicale d'un agent
- Logement communal : non restitution de la caution pour loyer impayé
- Encaissement de dons
- Questions diverses

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Février 2023 adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023-018 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, sur la comptabilité des valeurs inactives et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-019 – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Commune

Sous la présidence de William PINON, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Investissement

Dépenses :	157 277,21 €	Dépenses :	27 587,50 €
Recettes :	202 548,32 €	Recettes :	10 567,15 €
Résultat de l'exercice 2022 :	45 271,11 €	Résultat de l'exercice 2022 :	- 17 020,35 €
Résultat de l'exercice 2021 :	33 229,95 €	Résultat de l'exercice 2021 :	- 971,19 €
Résultat de clôture 2022 :	107 808,69 €	Résultat de clôture 2022 :	- 25 608,55 €

Sans la présence de Madame Isabelle SURGENT, Maire, le Conseil Municipal, approuve le Compte Administratif 2022.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-020 – Vote des taux d'imposition 2023

Madame le Maire, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Elle expose donc les taux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 26,22 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 22,81 %
- Taxe Habitation (maisons secondaires) : 5,35 %

Le montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale sera de 62 056 €.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-021 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget CCAS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, sur la comptabilité des valeurs inactives et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-022 – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget CCAS

Sous la présidence de William PINON, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du CCAS 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 556,32 €

Recettes : 2 133,33 €

Résultat de l'exercice 2022 : 577,01 €

Résultat de l'exercice 2021 : 1 329,73 €

Résultat de clôture 2022 : 1 906,74 €

Sans la présence de Madame Isabelle SURGENT, Maire, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-023 – Inscription des crédits du Budget CCAS au Budget Commune après dissolution

Le CCAS de Crosses a été dissous au 1^{er} Janvier 2023 par la délibération n° 2022-08-007, en date du 30 Août 2022. La compétence a donc été confiée au Conseil Municipal.

Il convient de transférer l'excédent des crédits de ce budget au chapitre 002 du Budget Commune, soit un total de 1 906,74 €.

Le Conseil Municipal accepte le report du solde de clôture du budget de fonctionnement du CCAS.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-024– Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget Commune

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat exercice 2021	71 125,78 €
Part affectée à l'investissement en 2022	8 588,20 €
Résultat exercice 2022	45 271,11 €
Résultat Budget CCAS	1 906,74 €
A affecter sur le BP 2023	109 715,43 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat exercice 2021	-8 588,20 €
Résultat exercice 2022	-17 020,35 €
A affecter sur le BP 2023	-25 608,55 €
REPORT EN INVESTISSEMENT au compte 1068	27 823,27 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	81 892,16 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-025– Vote du Budget Primitif 2023

Vu le projet de Budget Primitif 2023, qui se présente en équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **296 353,75 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **195 995,27 €**

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2023 arrêté ci-dessus pour a section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-026– Fongibilité des crédits 2023

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 a été adopté par la délibération n° 2022-08-001, en date du 30 Août 2022, à compter du 1^{er} Janvier 2023. Cette norme s'applique au Budget Commune.

La collectivité peut, pour l'année 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-027– Subventions aux associations 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chacune des demandes de subvention reçue, décide d'accorder aux associations suivantes :

Les p'tits zécoliers	250 €
FACILAVIE	60 €
Le 3 ^{ème} Printemps	100 €
AF des Sclérosés en Plaques	50 €
ADMR Dun sur Auron	60 €
USEP de Levet	50 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-028– Désignation d'un Délégué à la Protection des Données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose à la collectivité la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Il est nommé par arrêté nominatif.

Les différentes missions du délégué sont :

- informer et conseiller la collectivité du traitement des données ainsi que les agents concernés,
- contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données,
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution,
- coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-029– Modification des statuts de la Communauté de Communes La Septaine

La Communauté de Communes La Septaine demande à l'ensemble des collectivités de bien vouloir délibérer afin d'accepter la modification des statuts de celle-ci.

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire :

- intégration dans les statuts de la Communauté de Communes de La Septaine de la compétence facultative suivante : « réalisation d'études préalables à la prise de nouvelles compétences »
- réintégration dans les statuts de la Communauté de Communes de La Septaine de la compétence facultative suivante : « étude et construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ainsi que la gestion et la perception des loyers auprès des patriciens ».

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-030– Durée d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Concernant les autres immobilisations, le Conseil Municipal décide les durées d'amortissements suivantes :

- les biens inférieurs à 1 000 € : 1 an
- les biens supérieurs à 1 000 € et inférieurs à 5 000 € : 5 ans
- les biens supérieurs à 5 000 € et inférieurs à 15 000 € : 15 ans

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-031– Remboursement des frais de visite médicale d'un agent

Madame le Maire explique que l'agent administratif est tenu d'assister à des visites médicales organisées par le Centre de Gestion du Cher.

L'agent est en poste sur le même emploi dans la commune de Crosses à 20/35^{ème} et dans la commune de Raymond à 15/35^{ème}.

Les frais des visites médicales seront payés en totalité par la commune de Crosses et remboursés à moitié par la commune de Raymond suite à l'émission d'un titre.

Les frais kilométriques seront remboursés à l'agent suivant la délibération n° 2022-06-006. La moitié des frais kilométriques engendrés par la commune de Crosses seront remboursés à moitié par la commune de Raymond suite à l'émission d'un titre.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-032– Logement communal : non restitution de la caution pour loyer impayé

Un locataire d'un logement communal a quitté ce logement en Avril 2022 et est redevable à la commune de la somme de 703,40 €. Cet impayé concerne les loyers des mois de Février, Mars et Avril 2022.

Afin de procéder à une partie du remboursement de ces impayés, le Conseil Municipal décide de ne pas restitué le chèque de caution d'un montant de 300 €. Ce chèque sera alors encaissé de façon définitive.

Le locataire restera redevable de la somme de 403,40 €.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-033– Encaissement de dons

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don d'un administré de la commune de Crosses en chèque d'un montant de 300 euros à l'ordre du Trésor Public de Baugy.

Le Conseil Municipal accepte le don par chèque pour un montant de 300 euros.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la commande de la nouvelle cuisinière pour la salle du Foyer Socio Culturel. La livraison devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

Monsieur William PINON, 2^{ème} Adjoint, indique que le tracteur communal a été en révision pour la première fois.

Madame le Maire propose le renouvellement de l'adhésion à l'association Fondation du Patrimoine. Elle explique le but de cette association et qu'elle pourrait peut-être participer à la réparation des cloches de l'église, si besoin. Un devis afin de faire un inventaire de l'état des cloches sera établi prochainement par une entreprise spécialisée. Monsieur Simon SURGENT ajoute que l'éclairage extérieur de l'église qui serait à refaire n'est pas subventionné, cela est considéré comme de la décoration. Monsieur William PINON, 2^{ème} Adjoint, dit que l'éclairage dans la rue peut être réalisé en LED avec les subventions du Plan REV'. Les membres décident de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Madame le Maire expose une demande de subvention d'une école privée où deux enfants sont scolarisés. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Madame le Maire rappelle que des devis concernant l'élagage des peupliers au niveau du city stade sont arrivés. Monsieur William PINON, 2^{ème} Adjoint, répond qu'il faut voir ce qui peut être fait par l'employé communal avant une potentielle acceptation.

Madame le Maire a procédé au choix de la date pour l'Habit Bus. La date retenue est le 17 Mai de 9h30 à 12h30. Des flyers seront distribués prochainement.

Madame le Maire et Jérôme PACHECO se sont réunis pour choisir des agrès pour le parcours santé. Des devis ont été demandés. Les subventions pour ce projet peuvent aller jusqu'à 80 %.

Madame le Maire explique « Ville à Joie » qui est une initiative solidaire proposant des actions dynamisant les communes. Cette action est menée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Plusieurs dates sont proposées pour la commune de Crosses. Celles retenues sont le 5 Juillet et le 19 Août. Monsieur Simon SURGENT demande si la publicité de ces événements est faite par la commune. Madame le Maire répond qu'elle est faite par le PETR.

Monsieur Simon SURGENT indique que des subventions sont possibles par le SDE 18 lors du passage en LED des rues de la commune restantes. Monsieur William PINON invitera le Conseil Municipal à la participation de l'étude quand elle aura lieu.

Monsieur Simon SURGENT informe les membres du Conseil Municipal que le syndicat du SIABAAA va procéder à la vente d'un véhicule et va donc informer la commune du prix de vente.

Monsieur Simon SURGENT expose la demande d'un administré concernant la modification du nom d'une rue de la commune, suite au dossier adressage. Il souhaiterait que la rue concernée se renomme « Rue de l'Orme » en hommage à Monsieur Roger OLMI. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité. Monsieur Simon SURGENT en profite pour faire un point sur le dossier adressage et explique qu'il doit procéder encore à quelques modifications et est en attente de devis pour les plaques de numéros et noms de rues.

Monsieur André SANNIER demande à Madame le Maire de bien vouloir appeler la gendarmerie pour le dispositif « Voisins Vigilants » car le dossier n'avance pas.

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes La Septaine relance le sujet concernant le dossier de la pose de caméra de surveillance dans les communes.

Madame Mélanie BEDIU s'interroge sur le fleurissement de la commune pour 2023. Elle pense à des plantes qui demandent peu ou pas d'eau en vu la potentielle sécheresse de l'été. Elle précise également qu'il n'y a plus rien au pied de l'arrêt de bus. Monsieur William PINON, 2^{ème} Adjoint, répond que cela est suite à des vols par des administrés.

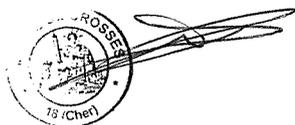
Madame le Maire fait un compte rendu de l'entretien de la candidature reçue pour la reprise du commerce. Cette personne a été reçue par Messieurs William PINON, 2^{ème} Adjoint, Simon SURGENT et Madame le Maire. Le Conseil Municipal demande à convoquer à nouveau cette personne afin que le reste des membres puissent la rencontrer.

Monsieur William PINON, 2^{ème} Adjoint, explique qu'il faut nommer un référent ambroisie pour la commune. Il explique ce qu'est l'ambroisie. Les membres du Conseil nomment l'employé communal.

Plus aucunes questions soumise, Madame le Maire clos la séance à 22h00.

Le 13 Juin 2023

Le Maire,
Isabelle SURGENT



Le secrétaire de séance,
Melanie BÉDIAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Melanie BÉDIAU', written over a horizontal line.